



Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le 20/04/2026

ID : 045-214502445-20260415-PV_CM_26032026-AU

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du jeudi 26 mars 2026 Séance ordinaire

Le jeudi vingt-six mars deux mil vingt-six, à vingt heures le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire en salle du Conseil, sous la présidence de Madame Marie-Madeleine HAMARD, Maire sur l'ordre du jour suivant :

Etaient présents :

Mesdames MM. HAMARD, C. DEROUET, D. GANGNOLLE, C. GONDROY, M. HENRIQUES, G. HOGUET, A. LORY, S. NOTTIN, C. PAULO, A. ROLLAND.

Messieurs P. BIZET, J. BUCAILLE P. DE BRAUWER, P. DOMENECH, N. EMZIVAT, JC LAMBERT, C. MARSAS, G. PEGORIER, A. SERGENT.

Absents ayant donné pouvoir :

M. M. NEVES pouvoir à P. BIZET ; B. VASLIN pouvoir à M. HENRIQUES

Mme C. SAILLEAU pouvoir à A. SERGENT ; AS. CUILLERDIER pouvoir à P. de BRAUWER

Absents excusés :

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-Christophe LAMBERT

Madame le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'adopter le point suivant à l'ordre du jour : Recrutement d'agents contractuels. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.

Les Procès-verbaux du 23/02/26 et du 20/03/26 n'ayant pas fait l'objet de remarque, sont approuvés à l'unanimité.

Compte rendu des décisions du Maire

Décision 2026-04

Signature d'un bail locatif pour le médecin et l'infirmière en pratique avancée au 4 résidence de l'Oratoire à compter du 1^{er} janvier 2026 pour un loyer de 550 €.

Décision 2026-05

Signature d'un bail locatif pour un appartement au 2 rue des Mésanges apt 13 et d'en fixer le loyer mensuel à 413.19 € dont 20 € de charges.

Délibération 2026-10 Délégation du Conseil au Maire

Mme le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en Municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics communaux ;
2. De procéder, dans le strict respect des crédits inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de prendre les décisions mentionnées au III de l'article 1618-2 et à l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
7. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 € (quatre mille six cents euros) ;
10. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
11. De décider la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
12. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;
13. D'intenter, au nom de la Commune, les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal ;
14. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 3 000 € ;
15. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 500 000 €;
16. D'exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme.
17. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre et dont le montant ne dépasse pas 300 € ;
18. De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

Dans le cadre de ces délégations, les décisions ponctuelles relèvent de la compétence du Maire qui doit les signer personnellement, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-23, notamment pour les points 1 à 5, 7, 11 à 13, 15,16,19 et 20.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide :

- DÉLÉGUER au Maire, pour la durée du mandat, l'ensemble des attributions ci-dessus énumérées.

Délibération 2026-11

Indemnités des élus

- Vu les articles L.2124 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- Vu la mise en place du Conseil le 20/03/2026,
- Vu la délibération 2026-09 du 20/03/2026 créant 3 postes d'adjoint

Madame le Maire indique à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les indemnités allouées aux élus municipaux pour les fonctions qu'ils exercent au service de la collectivité, dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Pour la strate des communes de 1000 à 3499 habitants, le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal à 7 562.54 € par mois, ce qui correspond au total de l'indemnité maximale du maire (55.7 % de l'indice soit brut terminal 1027 soit 2289.56 €) et au total de l'indemnité maximale des adjoints (21.38% de l'indice brute terminal 1027 soit 878.83€) multiplié par le nombre d'adjoint théorique (6).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide, à compter du 20 mars 2026, de :

- FIXER le montant de l'indemnité de fonction du Maire à 46 % de l'indice terminal de la fonction publique 1027,
- FIXER le montant de l'indemnité des Adjointes (du 1^{er} au 3^{ème}) à 21 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027,
- FIXER le montant de l'indemnité du conseiller municipal délégué à « L'eau et l'Assainissement, la défense incendie et la sécurité civile » et à 19 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027,
- FIXER le montant de l'indemnité du conseiller municipal délégué à « L'urbanisme et cimetières », du conseiller municipal délégué à « L'animations, commerces et associations » ainsi que le conseiller municipal délégué aux « Service à la population / solidarité » à 17 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027,
- PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget et qu'un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

Délibération 2026-12 Constitution des commissions communales

Le conseil municipal procède à la désignation des membres des différentes commissions.

En vertu de l'article L 2121-22 du CGCT, **Madame le Maire est la Présidente de droit de toutes les commissions.**

COMMUNICATION

Philippe DOMENECH 1^{er} adjoint
Aurélié LORY, Gérard PEGORIER

AFFAIRES SCOLAIRES, JEUNESSE ET SPORTS

Christelle GONDRY, 2^{ème} adjointe
Agnès ROLLAND, Céline SAILLEAU, Sandra NOTTIN

ANIMATION, COMMERCE, ASSOCIATIONS

Jean-Christophe LAMBERT, Conseiller délégué
Christian MARSAS, Agnès ROLLAND, Christelle PAULO

TRAVAUX, AMENAGEMENT, CADRE DE VIE

Jérôme BUCAILLE 3^{ème} adjoint
Pascal BIZET, Aymeric SERGENT, Christian MARSAS, Michel NEVES, Nicolas EMZIVAT, Céline SAILLEAU, Bernard VASLIN, Danièle GANGNOLLE



GESTION DE L'EAU / ASSAINISSEMENT, DEFENSE INCENDIE, SECURITE CIVILE

Pascal BIZET, conseiller délégué
Michel NEVES, Bernard VASLIN

URBANISME, CIMETIERE

Aymeric SERGENT, conseiller délégué
Céline SAILLEAU, Anne-Sophie CUILLERDIER

SERVICE A LA POPULATION / SOLIDARITÉ

Pascal DE BRAUWER, conseiller délégué
Christelle PAULO, M. HENRIQUES, Aurélie LORY, Ghyslaine HOGUET, Christelle DEROUET, Sandra NOTTIN,
Danièle GANGNOLLE

PERSONNEL COMMUNAL

Philippe DOMENECH, C. GONDROY, Jérôme BUCAILLE, Pascal BIZET, Aymeric SERGENT, Jean-Christophe
LAMBERT, Pascal DE BRAUWER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide :

- D'INSTITUER les commissions comme elles sont énumérées ci-dessus.

Délibération 2026-13

Désignation des représentants de divers groupements

En application de l'article L 2121-2 du CGCT, il est procédé à l'élection des délégués du Conseil Municipal auprès des divers groupements de syndicats et Communauté de Communes :

PETR Forêt d'Orléans Loire-Sologne

1 titulaire	Marie-Madeleine HAMARD
1 suppléant	Philippe DOMENECH

CCAS (Centre Communal d'Action Sociale), dont le Conseil d'Administration peut comprendre **en nombre égal au maximum 8 membres élus en son sein** par le Conseil Municipal et **au maximum 8 membres** nommés par le Maire.

Madame le Maire propose la composition suivante :

Marie-Madeleine HAMARD, Présidente de droit,

Pascal DE BRAUWER, conseiller délégué
Christelle PAULO, M. HENRIQUES, Aurélie LORY, Ghyslaine HOGUET, Christelle DEROUET, Sandra NOTTIN,
Danièle GANGNOLLE

Les membres extérieurs en nombre égal au nombre d'élus (hors Président de droit), donc 8 membres, seront nommés par le Maire par arrêté municipal. Un avis sera affiché à la porte de la mairie pour une durée de 15 jours, pour permettre aux éventuels candidats de postuler ; ces derniers doivent faire partie d'associations

- Œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
- Familiales,
- De retraités et de personnes âgées
- De personnes handicapées

CORRESPONDANT « DEFENSE-SECURITE CIVILE »

1 représentant Pascal BIZET

CLI (Commission Locale d'Information)

1 représentant Philippe DOMENECH

ELU REFERANT « SECURITE ROUTIERE »

1 représentant Jérôme BUCAILLE

1 suppléant Michel NEVES

SICTOM

1 représentant B. VASLIN

1 suppléant C. SAILLEAU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide de :

- VALIDER les représentants auprès des divers groupements comme indiqué ci-dessus

Délibération 2026-14
Nomination du délégué du CNAS

Le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction, ...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide :

1. DE DESIGNER **M. Philippe DOMENECH** membre de l'organe délibérant, en qualité de « délégué local élu », représentant l'assemblée délibérante, notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS, pour la durée du mandat municipal en cours.
2. La désignation d'un représentant du collège des bénéficiaires, en qualité de « délégué local agent », porte-parole du personnel de la collectivité.

Etant entendu que le « correspondant » et le « délégué local agent » disposeront du temps de travail et des moyens matériels utiles à l'exercice de leurs fonctions, notamment en matière de formation, sachant que la formation d'action sociale dispensée par le CNAS est éligible au plan de formation de la collectivité.

Délibération 2026-15
Composition de la commission d'appel d'offres

Madame le Maire rappelle que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est obligatoire pour les collectivités soumises au Code de la commande publique. Elle est régie par les articles L 1414-2 et les suivants du CGCT et par les règles applicables aux procédures formalisées. Pour les marchés à procédure adaptée (MAPA), elle peut être consultée mais ne rend qu'un avis : la décision finale d'attribution relève exclusivement de l'exécutif (Maire).

Cette commission d'ouverture de plis, présidée par Le Maire, comporte, en outre **3 membres titulaires et 3 membres suppléants**, pour les communes de moins de 3500 habitants. Le conseil élit ses membres au scrutin secret, à la proportionnelle.

L'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à sc

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide de :

- D'ARRETER les membres de la CAO comme suit :
Titulaires : Jérôme BUCAILLE, Christelle GONDRY, Danièle GANGNOLLE
Suppléants : Christian MARSAS, Philippe DOMENECH, Jean-Christophe LAMBERT

Délibération 2026-16

Composition de la commission de délégation de service public

Madame le Maire rappelle que la Commission de Délégation de Service Public est obligatoire pour les procédures de délégation de service public Elle est régie par les articles L 1411-5 du CGCT. Elle examine les candidatures et émet un avis sur les offres dans le cadre des DSP, mais la décision finale d'attribution relève exclusivement de l'exécutif (Maire).

Cette commission de Délégation de Service Public présidée par Le Maire, comporte, en outre **3 membres titulaires et 3 membres suppléants**, pour les communes de moins de 3500 habitants. Le conseil élit ses membres au scrutin secret, à la proportionnelle.

L'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à scrutin secret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide :

- D'ARRETER les membres de la commission de délégation de service public comme suit :
Titulaires : Pascal BIZET, Aymeric SERGENT, Danièle GANGNOLLE
Suppléants : Jérôme BUCAILLE, Pascal de BRAUWER, Christelle GONDRY

Délibération 2026-17

Recrutement d'agents contractuels pour le remplacement momentané d'agents ou accroissement temporaire d'activité

Madame le Maire expose à l'assemblée que pour l'exercice de leurs missions, les collectivités locales peuvent être amenées à recruter du personnel non titulaire.

Madame le Maire ajoute que la réglementation en la matière a récemment évolué aussi, et dans la perspective de besoins, elle demande à l'assemblée de l'autoriser à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires pour remplacer d'agents momentanément indisponibles ou pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Madame le Maire précise qu'en fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, le traitement sera fixé comme suit :

Si l'agent a une expérience professionnelle reconnue pour les fonctions à exercer, le traitement sera limité à l'indice terminal du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.

En cas de moindre expérience pour les fonctions à exercer, le traitement sera le grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.
Si aucune expérience pour les fonctions à exercer n'est reconnue, le traitement sera limité au 1^{er} échelon du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide :

- D'ACCEPTER le recrutement d'agents contractuels pour le remplacement d'agents momentanément absents ou pour l'accroissement temporaire d'activité.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures 45

Le secrétaire de séance
B. VASLIN



Le Maire,
Marie-Madeleine HAMARD



Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le



ID : 045-214502445-20260415-PV_CM_26032026-AU